

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF108

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 24 BIS

A la deuxième phrase de l'alinéa 2,

après le mot:

"encaissement",

insérer les mots:

"des paiements par".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.